

TREMLIN DES JEUNES TALENTS

1^{ER} édition 2023-2024

LIONS CLUB PALAVAS MEDITERRANEE et LE LIONS CLUB MONTPELLIER LA
SERANNE

Article 1- objet

Le Lions Club Palavas Méditerranée et le Lions Club Montpellier la Seranne organisent une manifestation donnant la possibilité à tous les jeunes de *10 à 22 ans de se produire devant un public.*

Il s'agit de mettre à l'honneur des jeunes talents et de leur permettre de présenter leur numéro (*danse, théâtre, chant, magie, musique, arts du cirque, humour etc.*) pendant *3 à 5 minutes max. Le numéro peut être présenté seul, ou par un groupe.*

Article 2 - Organisation

L'inscription des candidatures est libre et gratuite.

A - Déroulement des inscriptions / Présélections

Pour permettre cette manifestation deux phases sont à respecter :

Première phase :

Le bulletin d'inscription pourra être obtenu sur le site de l'événement :

tremplindesjeunestalents34@gmail.com

Dans le cas d'un groupe, chaque membre doit compléter et signer un bulletin d'inscription (ou l'un de ses parents pour les membres mineurs).

A réception de l'inscription vous recevrez : le règlement de cette manifestation, une autorisation à photographier ou filmer pour une utilisation sur le site internet et dans les médias et une autorisation parentale pour les candidats mineurs. Ces documents doivent être signés et retournés.

Ce dossier, complet devra être adressé :

- par e-mail comportant notamment en pièce jointe le bulletin scanné :

tremplindesjeunestalents34@gmail.com

ou

- par courrier postal à : Nicole Rey Rocchi,
8 allée du soleil couchant
34670 Baillargues

La notification de l'inscription définitive sera confirmée par e-mail dès réception du dossier complet. La confirmation comprendra des informations générales relatives au déroulement des auditions.

Ne peuvent s'inscrire les descendants et collatéraux des membres du Comité de Sélection.

Deuxième phase

Chaque candidat sera contacté en vue de définir la date, l'heure et les modalités pratiques de son audition.

Les auditions auront lieu le 9 et 16 mars 2024.

Chaque candidat sera informé individuellement du résultat de l'audition après délibérations du Comité de sélection. Cette information se fera dès la fin des délibérations, après les dernières auditions et sous toute forme appropriée (e-mail, sms, téléphone).

B –Manifestation

La manifestation aura lieu le samedi 27 avril 2024 à 17 heures à Palavas les Flots,

Salle Bleue : 1, Avenue de l'Abbé Brocardi, 34250 Palavas Les Flots

L'entrée de la soirée est ouverte à tout public, elle est payante :

Prix de l'entrée : 10€ Gratuité pour moins de 12 ans

Des répétitions auront lieu sur site dans la journée du 26 avril 2024. Les candidats sont tenus de participer aux répétitions. Une absence entraînerait l'annulation du numéro.

Article 3 - Comité/jury et prix

A - Composition et prérogatives du Comité de sélection et du jury

Un comité de sélection composé notamment de membres du Lions Club et de ses partenaires (sponsors) retiendra les candidats qui pourront se produire lors de la manifestation. A cette occasion, le Comité définira également des catégories homogènes en fonction du nombre et de l'âge des candidats.

Lors de la manifestation, les prestations seront jugées par un jury composé de personnalités qualifiées du monde musical ou artistique (artistes, professeurs, chefs d'orchestre, journalistes, directeurs de théâtre ou d'opéras).

Les délibérations du Comité de sélection et du jury seront secrètes et ses décisions sans appel. Un membre du jury qui est ou a été le professeur d'un candidat ne peut pas lui apporter son suffrage.

Le bureau des 2 clubs Lions est seul habilité à prendre les décisions propres à régler tout problème lié à l'organisation des épreuves qui ne trouveraient pas de réponse clairement explicitée dans le présent règlement.

B – Prix

Des prix seront attribués aux lauréats dans chacune des catégories définies par le Comité de Sélection –

ARTICLE 4 Aspects légaux

La manifestation donnera lieu à des photographies et vidéos produites par le Lions Club à des seules fins de communication et de promotion des activités du club, sans finalité commerciale de quelque ordre que ce soit.

L'inscription d'une personne majeure ou mineure (dûment autorisée par un de ses représentants légaux) implique en conséquence que les candidats (et leurs représentants légaux) autorisent le Lions Club à :

- **réaliser des images par un dispositif analogique ou numérique de captation d'images (photographies, vidéos).**
- **Utiliser les prises de vue réalisées en vue de leur publication sur le site internet des Clubs et le cas échéant de la réalisation d'un montage sur un support audio-visuel numérique ou de leur publication dans un article ou d'une plaquette sur support papier.**

Les images réalisées pourront ainsi être reproduites et représentées sur le site internet à l'adresse indiquée ci-après : www.tremplindesjeunestalents34.com

ainsi que sur le site Facebook des clubs :

- **Lions Club Montpellier La Séranne**
- **Lions Club Palavas Méditerranée**

Ou toute autre adresse de substitution créée par les Lions Club. Les candidats se déclarent informés du fait que les prises de vues réalisées seront diffusées sur le réseau internet et que la communication au public ainsi réalisée ne peut pas nécessairement être contrôlée (caches, risque de création de liens hypertextes, copies des photographies ou vidéos).

L'autorisation est accordée à titre gratuit. En conséquence, aucune rémunération ou dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée au Lions Club.

Le Lions Club s'interdit :

- **De céder ou concéder le bénéfice de la présente autorisation à un tiers.**

- De diffuser toute prise de vue qui pourrait porter atteinte à la dignité ou à l'honneur de la personne photographiée ou filmée.

Les candidats (ou leurs représentants légaux) pourront à tout moment demander à ce que les prises de vue soient retirées du site ou fassent l'objet d'un floutage. Cette demande sera formulée auprès du Président en exercice du Lions Club Palavas Méditerranée ou du Président en exercice du Lions Club Montpellier la Séranne par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait ou le floutage sera effectué dans un délai raisonnable au regard des contraintes techniques imposées par la modification de la ou des pages dont le Lions Club assure directement la maintenance et sur lesquelles figurent les prises de vues.

Le Lions Club décline toute responsabilité s'agissant des copies ou caches dont techniquement il ne peut avoir la maîtrise.

La participation à cette manifestation sous entend l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Date.....Signature.....
.....

BULLETIN D'INSCRIPTION

« TREMPLIN DES JEUNES TALENTS 34 »

J'autorise les Lions Clubs Palavas Méditerranée et Montpellier la Séranne à photographier ou filmer ma prestation pour une utilisation sur son site internet et dans les médias.

Date.....Signature.....
.....

Pour les candidats mineurs, autorisation parentale :

Nous soussignés, Mme/M

.....

Représentant(e)

légal(e)de.....

.....

Autorisons notre fils / fille à participer à la soirée « Tremplin des jeunes Artistes » organisée par les Lions club Palavas Méditerranée et Montpellier la Séranne » 1^{er} édition 2024

Email du représentant légal :

.....

Date :

.....Signatures.....
.....